

SANDRO HIT – IAC – 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

La carte de saillie est réservée pour la **jument** dénommée: _____
N° sire (obligatoire) ___ / ___ / ___ / ___ Race ___ Date de naissance ___ Date d'arrivée : ___ Transfert d'embryon OUI / NON

Propriétaire Mme, Melle, Mr _____ Prénom _____
Adresse : _____
C.P. : _____ Commune : _____
Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Centre de Mise en Place : *La liste des centres de mise en place agréés pour cet étalon est disponible sur demande, nous consulter.*
Nom du centre _____ Responsable _____
Adresse :: _____
C.P. : _____ Commune : _____
Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

L'éleveur, désigné ci-dessus, propriétaire de la poulinière identifiée ci-dessus ou son **représentant autorisé** (*barrer la mention inutile*) achète une carte de saillie de l'étalon **Sandro Hit**, en insémination de semence congelée transportée pour la saison de monte **2010**.
A réception du présent contrat accompagné du chèque demandé, le responsable du centre de mise en place recevra un document valant « Autorisation d'inséminer » et des paillettes lui seront confiées afin de pouvoir réaliser jusqu'à quatre inséminations selon la technique reconnue de l'insémination en haut de corne (I.A. Profonde). Elles seront acheminées sauf cas de force majeure avant la date probable d'arrivée indiquée ci-dessus par le propriétaire. Cinq jours avant la date d'arrivée au centre, le propriétaire prévient le centre de mise en place de son arrivée et s'assure auprès de son responsable que les paillettes ont bien été livrées.
Les paillettes non utilisées restent la propriété de « Bèlignieux le haras ».

Pour les frais techniques.

L'éleveur joint au présent contrat **un chèque d'un montant de 320€** à l'ordre de « Beligneux le Haras » encaissable à la réservation.

Pour le règlement de la carte de saillie, l'éleveur joint au présent contrat **deux chèques** à l'ordre de « Beligneux le Haras »

- Pour l'acompte encaissable de suite, un chèque d'un montant de **1300€**.
- Pour le solde, encaissable le premier octobre 2010 si la jument est gestante, un chèque d'un montant de **1300€**.

Après encaissement du solde, l'éleveur reçoit le document officiel indispensable à la Déclaration de Naissance du poulain.

CONDITIONS DE PAIEMENT AU 1/10 ET GARANTIE « POULAIN VIVANT »

En cas de non gestation le 1/10/10, l'éleveur fait parvenir avant le 5/10/10 par **lettre recommandée** un certificat vétérinaire de vacuité, le chèque du solde est alors détruit. En l'absence de ce courrier, la jument est considérée gestante.

Garantie de report de l'acompte :

Si la jument reste vide après quatre inséminations, il est possible d'essayer avec la semence fraîche ou réfrigérée de certains étalons du catalogue en bénéficiant d'un avoir du montant de la moitié de l'acompte versé.

Garantie Poulain Vivant :

Si la jument avorte après le 1/10/10 ou ne donne pas naissance à un poulain vivant, l'éleveur bénéficie d'un avoir égal au montant du solde versé le 1/10/10 utilisable pour le paiement d'un solde d'une carte de saillie achetée en 2011.

Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

Conditions générales d'insémination :

1 : Pour que la jument puisse être inséminée, l'éleveur doit avoir fait parvenir à « Bèlignieux le haras » préalablement à l'arrivée de la jument au centre de mise en place le présent contrat complété, signé et accompagné des trois chèques demandés.

Consentement éclairé du propriétaire :

Le propriétaire (ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à _____ le ___ / ___ / 2010

Signature de l'acheteur propriétaire
ou de représentant autorisé :

Fait à Bèlignieux, la gérante
Frédérique NEYRAT.